Nations Unies A/72/7/Add.25

Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Quatrième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Vingt-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le quatrième rapport d'étape annuel sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/72/521). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 20 novembre 2017.

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à la résolution 71/272 A de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-douzième session, un rapport sur l'exécution du projet comprenant notamment un aperçu des dépenses et du montant total des coûts. Il fait la synthèse des activités relatives à la planification et la construction menées du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 (A/72/521, par. 1).

II. Gouvernance et supervision du projet

3. La section II du rapport fait le point de l'état du dispositif de gouvernance du projet. Il est indiqué que le Conseil consultatif a tenu trois réunions en septembre 2016, mars 2017 et juin 2017, et que le Comité directeur a tenu quatre réunions en février, mars, juillet et août 2017, afin d'examiner les principales questions liées au projet, telles que la gestion du changement, les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les activités de valorisation (A/72/521, par. 3 et 4).

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, comme suite à une recommandation formulée par le Comité des commissaires aux comptes, et compte

Merci de recycler

tenu de l'avis exprimé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/71/622, par. 8), il est procédé à une réforme des services de gestion des risques en vue d'établir une distinction entre les études indépendantes de gestion des risques et les services intégrés de gestion des risques. Un cabinet de conseil spécialisé a été chargé de mener des études indépendantes de gestion des risques et fait rapport chaque trimestre au maître d'œuvre et au Bureau des Services centraux d'appui, au Siège. Le cabinet de conseil spécialisé a également déployé des spécialistes de la gestion intégrée des risques, qui occupent les mêmes locaux que l'équipe de gestion du projet (A/72/521, par. 5 à 7).

5. Le Secrétaire général précise dans son rapport que le Comité des commissaires aux comptes a effectué deux visites de vérification complémentaires à Genève et mené des évaluations d'audit du projet à l'issue desquelles il a notamment recommandé que l'Administration apporte à la structure de gouvernance les modifications nécessaires pour éviter tout risque de conflit d'intérêts (voir A/72/5 (Vol. I), par. 379). La structure de gouvernance du projet a été mise à jour de sorte que les fonctions de directeur du projet sont assumées par le Directeur de l'administration, sous la direction du maître d'œuvre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, et que celles d'utilisateur principal sont assumées conjointement par le Directeur de la gestion des conférences et le chef des Services centraux d'appui de l'Office des Nations Unies à Genève (A/72/521, par. 8 et 9).

Ajout d'un emploi de temporaire : fonctionnaire hors classe chargé des achats (P-5)

6. Pour que les activités d'achat soient menées dans le respect des politiques d'achat de l'ONU et dans les délais prévus et pour que la coordination nécessaire ait lieu avec le Siège, le Secrétaire général propose l'ajout d'un emploi de temporaire réservé à un spécialiste chargé des achats (P-5) qui serait rattaché au Bureau des services centraux d'appui. Cet emploi n'entraînerait pas de dépassement du montant global des dépenses approuvé pour l'ensemble du projet. Il réduirait également le risque que le calendrier de construction ne soit pas respecté pendant la phase de planification et d'appels d'offres pour la phase de rénovation. Le spécialiste chargé des achats traitera des questions juridiques et des risques d'assurance en coordination avec le Bureau des affaires juridiques et le Service des assurances et des décaissements du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (A/72/521, par. 10).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il fallait que le spécialiste chargé des achats prenne ses fonctions dès 2018, pour une période initiale d'un an, afin d'appuyer l'équipe de projet pendant la phase de rénovation des bâtiments historiques du Palais des Nations, car les marchés à passer dans le cadre de celle-ci présentent des risques élevés et portent sur des montants élevés. En outre, il a appris que, compte tenu de l'ampleur et de la complexité des tâches liées aux achats en 2018, du fait que l'on prévoit des activités supplémentaires dans le cadre de l'appel d'offres pour la rénovation et du fait que le démarrage des travaux de construction du nouveau bâtiment permanent supposera également des tâches de gestion des contrats, les fonctions qui incomberaient au spécialiste chargé des achats ne pouvaient pas être assumées par les deux fonctionnaires P-4 de l'équipe chargée des achats. En ce qui concerne les coûts liés à cet emploi de temporaire de classe P-5, le Comité note que, dans le tableau 2 ci-dessous, les coûts inscrits au titre de la Gestion du projet (ONUG) pour le rapport actuel du Secrétaire général n'ont pas augmenté par rapport à ceux inscrits pour son précédent rapport. **Le Comité consultatif prend note de l'ampleur des tâches qu'implique la procédure d'achats de la phase de rénovation du projet et des capacités**

actuelles de l'équipe chargée des achats pour le projet. Compte tenu de ces facteurs, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un emploi de temporaire de classe P-5, pour une période initiale d'un an, réservé à un spécialiste chargé des achats qui serait rattaché au Bureau des services centraux d'appui.

III. Avancement du projet

8. Le rapport fait le point sur l'état d'avancement du projet, notamment : le début des travaux de construction en avril 2017 avec les premiers travaux pour le nouveau bâtiment permanent H ; la conclusion de la procédure de passation de marché pour le nouveau bâtiment H et l'attribution du contrat pour la construction, le 4 septembre 2017 ; l'établissement de contrats pour la poursuite de la conception détaillée de la phase de rénovation ; l'avancement des mesures visant à lever les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées. Le rapport indique que le projet progresse conformément au calendrier général, les quelques écarts dus au retard pris dans l'achèvement de la procédure de passation de marché ayant été compensés par une gestion dynamique et des mesures d'atténuation des risques (A/72/521, par. 13 et 14).

9. On trouve à la figure 2 du rapport le calendrier actualisé des travaux, qui laisse apparaitre un retard de trois mois enregistré lors des phases de conception et de passation des marchés concernant le nouveau bâtiment H, retard toutefois atténué grâce à l'achèvement plus rapide que prévu de la période d'évaluation des offres et de recommandation d'attribution de marchés et au fait que les soumissionnaires aient renvoyé leur contrat rapidement. Par ailleurs, en raison de l'affinement de la stratégie d'exécution, les travaux de rénovation commenceront plus tard que prévu, un retard en partie compensé par le fait que les études techniques sont désormais réalisées avant le lancement de l'appel d'offres. La nouvelle stratégie d'exécution, qui n'aura pas d'incidence sur le budget global ou le calendrier, prévoit que des études complètes de conception technique soient réalisées pour tous les travaux de rénovation et que deux contrats de rénovation distincts soient soumis à appel d'offres : un pour les bâtiments des années 30 du Palais des Nations (bâtiments A, B, C, D et S), et un pour le bâtiment E, qui date des années 70 (A/72/521, par. 59 à 63).

10. Le Comité consultatif constate que, dans son rapport sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, le Comité des commissaires aux comptes a noté que les résultats concrets attendus en 2015 n'avaient pas été pleinement atteints et que ces retards pouvaient avoir des effets préjudiciables, empêchant de tenir les délais impartis pour l'exécution du projet et de consolider les prévisions de dépenses. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration surveille l'exécution des diverses activités afin de réduire les retards au minimum et s'emploie activement à prendre les mesures correctives qui s'imposent pour respecter les délais prévus sans sacrifier la qualité et l'étendue des résultats attendus [(A/70/569, par. 81 a)]. Le Comité consultatif note en outre que, dans son rapport sur le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'année terminée le 31 décembre 2016, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration prenne, pendant la passation des marchés, des mesures efficaces pour éviter tout retard supplémentaire susceptible de repousser le début des travaux de construction au-delà de la date prévue. Il convient néanmoins de veiller à ce que ces mesures soient prises dans un souci de précision et dans le cadre d'une supervision rigoureuse, faute de quoi de nouveaux retards pourraient survenir (A/72/5 (Vol. I), par. 411 et A/72/5 (Vol. I)/Corr.1).

11. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, réaffirme qu'il importe de respecter le calendrier pour éviter tout risque de surcoût et insiste sur la nécessité pour le Comité directeur d'assurer un suivi et une surveillance continus de l'exécution du projet conformément au calendrier et au budget établis. (voir A/71/622, par. 20 et par. 20 ci-après).**

Stratégies de gestion souple de l'espace de travail

12. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'une stratégie dite « smart working » est en cours d'élaboration pour la mise en œuvre d'une organisation souple du travail qui soit pleinement adaptée aux besoins et contraintes de l'Organisation des Nations Unies au Palais des Nations, l'objectif étant d'obtenir au Palais des avantages quantifiables et non quantifiables sur le plan de l'organisation. D'après une étude commandée en 2016, les bureaux individuels sont utilisés à un taux moyen d'environ 51 % sur une journée de travail. Dans le cadre de la stratégie « smart working », un ratio de partage des postes de travail allant jusqu'à 1:1,25 (4 postes de travail pour 5 fonctionnaires) pourrait être fixé comme objectif réalisable à moyen ou long terme, ce qui permettrait d'augmenter progressivement le nombre de fonctionnaires sur le complexe et d'accueillir ainsi jusqu'à 400 personnes supplémentaires, ce qui porterait à 3 900 fonctionnaires la capacité d'occupation du Palais des Nations d'ici à l'achèvement du projet (A/72/521, par. 19 à 24).

13. En ce qui concerne les dépenses associées à la stratégie, il est dit dans le rapport que la configuration intérieure du nouveau bâtiment H est conçue pour des espaces de bureaux ouverts et des infrastructures flexibles, de sorte que la stratégie « smart working » pourra être mise en œuvre dans la limite du budget actuellement alloué à la construction du bâtiment (A/72/521, par. 25).

14. S'agissant du coût pour les bâtiments existants, la mise en œuvre de la stratégie supposerait que la configuration intérieure de ces bâtiments soit remplacée par une configuration hybride alliant espaces clos et espaces ouverts en éliminant seulement les cloisons. Il est également indiqué dans le rapport que les bureaux situés dans ces bâtiments anciens ne sont actuellement ni climatisés ni ventilés, et que, dans un contexte de réchauffement sensible du climat, les températures y sont devenues difficilement supportables pendant les mois d'été. Toujours d'après le rapport, pour que les locaux rénovés soient pleinement fonctionnels et adaptés à l'objectif visé, il paraît désormais essentiel d'inscrire l'installation de systèmes de climatisation ou de ventilation au cahier des charges du projet (A/72/521, par. 26 et 27). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'il était trop tôt pour avoir une idée précise du nombre de fonctionnaires qui seraient accueillis dans chacun des bâtiments. Le Comité a également été informé que les travaux de rénovation consisteraient entre autres à percer de petites ouvertures dans les murs porteurs des couloirs centraux des espaces concernés afin que l'air venu de l'extérieur et la lumière naturelle puissent y pénétrer. Selon le Secrétariat, ces ouvertures n'amoindriront pas la résistance sismique des bâtiments.

15. Le rapport indique que l'installation de systèmes de climatisation ou de ventilation dans les bureaux des bâtiments du Palais dépasserait clairement le cahier des charges du plan stratégique patrimonial et entraînerait un investissement de départ considérable, de l'ordre de 40 à 50 millions de francs suisses. Les options de financement de ces dépenses supplémentaires sont actuellement à l'étude et le Secrétaire général examine tous les flux de recettes envisageables pour éviter, autant que possible, de demander des contributions supplémentaires aux États Membres. Le Secrétaire général propose de rendre compte des résultats de l'étude de

faisabilité et des incidences de l'étude de conception détaillée et de présenter une proposition de financement à l'Assemblée générale dès que possible (A/72/521, par. 30 à 33).

16. Ayant demandé des précisions sur la différence entre la stratégie « smart working » et celle de « gestion souple de l'espace de travail », le Comité consultatif a été informé que ces deux noms recouvraient le même concept, et que l'Office des Nations Unies à Genève avait décidé d'adopter le nom « smart working » uniquement ou presque en raison de considérations marketing. **Le Comité consultatif note qu'il n'existe aucune différence entre les stratégies dites** « smart working » **et de « gestion souple de l'espace de travail ». Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit opportun que la stratégie de gestion souple de l'espace de travail, initiative institutionnelle approuvée par l'Assemblée générale, porte un nom différent à l'Office des Nations Unies à Genève. En ce qui concerne les stratégies de gestion souple de l'espace de travail, le Comité compte qu'elles seront mises en œuvre dans le nouveau bâtiment H sans délai et dans les limites du budget actuellement alloué à la construction du bâtiment.**

17. **En ce qui concerne l'installation de systèmes de climatisation ou de ventilation dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans les bâtiments existants du Palais, le Comité consultatif note que cette mesure dépasserait clairement le cahier des charges du plan stratégique patrimonial et prend acte des travaux de rénovation structurelle qu'elle nécessiterait dans les bâtiments historiques du Palais. Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de donner suite à la proposition et se prononce donc contre l'installation de systèmes de climatisation ou de ventilation dans ces bâtiments et l'engagement des dépenses y afférentes. Le Comité est d'avis que le Secrétaire général doit continuer de suivre la situation.**

Mesures visant à éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées

18. Il est indiqué dans le rapport qu'un plan complet et circonstancié d'accessibilité a été élaboré par un cabinet spécialisé de consultants, et que des audits d'accessibilité aux nouveaux et anciens bâtiments sont réalisés aux différentes étapes de la conception du projet. Les solutions proposées ont été transmises au Groupe de travail sur le handicap à chaque grande étape, et les observations du Groupe ont été prises en compte puis intégrées dans les travaux ultérieurs. Des maquettes grandeur nature seront réalisées afin que le Groupe de travail sur le handicap et des personnes handicapées puissent procéder à des essais avant approbation finale et installation dans les bâtiments concernés. (A/72/521, par. 39 et 40). **Le Comité consultatif félicite l'Office des Nations Unies à Genève pour l'action menée jusque-là pour éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape du Secrétaire général (voir A/71/622, par. 16).**

IV. Coûts du projet

19. Le tableau 1 présente les dernières prévisions de dépenses révisées, tenant compte d'une réduction de 0,6 million de francs suisses des dépenses prévues pour la construction du nouveau bâtiment permanent H ; d'une augmentation de 38,7 millions de francs suisses des dépenses prévues pour les travaux de rénovation des bâtiments existants du Palais ; d'une réduction d'environ 7 millions de francs suisses des dépenses connexes estimées ; d'une augmentation d'environ 1,3 million

de francs suisses des dépenses estimées pour les services de consultants ; et d'une révision à la baisse des dépenses prévues pour les imprévus d'un montant de 23,4 millions de francs suisses. Comme le montre le tableau 2, le montant effectif total des dépenses consacrées au projet pour la période allant de 2014 au 31 août 2017 s'élève à 82 136 745 francs suisses et les dépenses prévues pour le reste de l'année 2017 sont estimées à 14 571 654 francs suisses (A/72/521, par. 66 à 72).

20. Le Comité consultatif a reçu le tableau 1 ci-après, qui montre les dépenses prévues et effectives les plus récentes pour 2017, après avoir demandé des précisions.

Tableau 1
Prévisions de dépenses pour 2017, telles que figurant dans les documents A/71/403, A/71/403/Corr.1 et A/72/521 et cumul annuel des dépenses engagées en 2017

(En milliers de francs suisses)

Description	*Prévisions de dépenses pour 2017 (A/71/403 et A/71/403/Corr.1)*	*Prévisions de dépenses révisées pour 2017 (A/72/521)*	*Dépenses engagées en 2017, au 31 août 2017*
Construction et remise en état	36 104,7	11 815,6	3 054,26
Études techniques, services de consultants et experts extérieurs	7 573,5	9 092,8	6 140,36
Dépenses connexes	1 552,2	782,4	–
Équipe chargée de la gestion du projet et équipe opérationnelle spécialisée	4 575,4	4 548,2	2 518,41
Voyages	80,5	82,9	37,58
Total	**49 886,3**	**26 322,0**	**11 750,6**

Le Comité note que le montant des dépenses effectivement engagées en 2017 est inférieur aux prévisions de dépenses initiales et révisées, ce qui pourrait être le signe de retards dans la mise en œuvre du projet, et compte qu'un suivi continu sera assuré afin que le calendrier fixé soit respecté (voir par. 11 ci-dessus).

Gestion des imprévus

21. Selon le rapport, la gestion des imprévus repose toujours sur les analyses prévisionnelles effectuées par le cabinet indépendant de gestion des risques. Ces analyses sont fondées sur une estimation des risques et incertitudes afférents au projet ainsi que des effets potentiels de ces risques aux niveaux des coûts et du calendrier, l'objectif étant de calculer le montant des provisions pour imprévus qui sont nécessaires (sur la base d'un niveau de confiance de 80 %) pour réaliser l'ensemble du cahier des charges du projet, en tirer tous les bénéfices attendus et atteindre les objectifs fixés. Le montant qu'il est recommandé d'allouer aux provisions pour imprévus, avec un niveau de confiance de 80 %, a été déterminé à l'issue de la modélisation annuelle réalisée par le cabinet, qui a effectué une simulation probabiliste applicable pour le restant du projet à partir de combinaisons de risques et d'incertitudes en se basant sur les dernières informations disponibles. Le niveau actuel d'exposition au risque, sur la base d'un niveau de confiance de 80 %, s'élève à 89,3 millions de francs suisses. Le montant des provisions pour

imprévus inclus dans le plan de dépenses s'élève à 70,8 millions de francs suisses pour la période 2017-2023, hors hausse des coûts (A/72/521, par. 54 et 81 à 83).

22. Au paragraphe 84 du rapport, il est indiqué qu'une partie des provisions pour imprévus a été utilisée en 2016 pour couvrir des coûts liés à la réalisation d'études techniques détaillées relatives aux travaux de rénovation (230 388 francs suisses), au recours à des services de consultants temporaires supplémentaires aux fins de la gestion du programme (44 282 francs suisses) et aux services de consultants nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie « smart working » (464 276 francs suisses et 410 145 francs suisses au cours du premier semestre de 2017).

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu le tableau 2 ci-après, qui présente une comparaison des coûts du projet, tels que figurant dans les rapports du Secrétaire général (du document A/68/372 au rapport considéré).

Tableau 2
Comparaison des coûts du projet énoncés dans les rapports du Secrétaire général (du rapport A/68/372 au rapport A/72/521)

(En milliers de francs suisses)

	A/68/372[a]	*A/70/394 et A/70/394/Corr.1*	*A/71/403 et A/71/403/Corr.1*	*A/72/521*	*Différence par rapport aux coûts indiqués dans les documents A/71/403 et A/71/403/Corr.1*
Coûts de base					
Construction/remise en état	447 000	482 398	492 441	530 544	38 102
Dépenses connexes	49 000	52 998	52 559	45 572	(6 987)
Services de consultants	106 000	118 225	118 225	121 106	2 882
Gestion du projet	47 000	38 882	38 882	38 882	(0)
Total partiel	**649 000**	**692 503**	**702 106**	**736 103**	**33 997**
Provisions pour imprévus					
Construction/remise en état	78 770	85 167	74 403	57 848	(16 555)
Dépenses connexes	9 800	1 237	5 643	1 594	(4 049)
Services de consultants	32 200	5 513	14 161	11 403	(2 758)
Total partiel	**120 770**	**91 917**	**94 207**	**70 845**	**(23 362)**
Hausse des coûts	67 230	52 080	40 187	29 552	(10 635)
Total	**837 000**	**836 500**	**836 500**	**836 500**	**–**

[a] Les montants indiqués dans ce rapport au titre des provisions pour imprévus et des services de consultants comprennent les coûts relatifs aux primes d'assurance et au contrôle de la qualité. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant des provisions hors primes d'assurance et contrôle de la qualité est de 108 470 000 dollars.

24. **Le Comité consultatif constate avec préoccupation que les coûts de base du projet ont augmenté de 13,4 %, passant de 649 000 000 francs suisses à 736 103 000 francs suisses, et que la réduction des provisions pour imprévus, qui sont passées de 108 470 000 francs suisses à 70 845 000 francs suisses, a entraîné une diminution du coût global du projet, qui est resté au même niveau. Il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait fait observer qu"il était essentiel que les provisions pour imprévus ne soient pas utilisées**

pour absorber les hausses de dépenses d'ordre général (A/67/5 (Vol. V), par. 59). Il rappelle également que ces provisions ont pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution. Par principe, les dépassements de coûts doivent être financés au moyen des économies rendues possibles par des mesures d'efficience, sans pour autant nuire à la qualité et aux spécifications prévues dans le cahier des charges, afin d'éviter de procéder à des prélèvements sur le montant des provisions pour imprévus (voir A/67/484, par. 13 et A/67/548, par. 26).

25. **Le Comité consultatif est également d'avis que, dans un souci de responsabilité et de transparence, il convient d'adopter une méthode cohérente pour estimer le montant des provisions pour imprévus, sur la base d'un niveau de confiance de 80 %, (voir A/71/622, par. 30). En outre, il note avec préoccupation que, si le niveau de confiance de 80 % est appliqué, l'augmentation des coûts de base engendrera un dépassement du coût global du projet qu'a approuvé l'Assemblée générale.**

V. Financement du projet

Accord de prêt avec le pays hôte

26. Dans sa résolution 70/248 A, l'Assemblée générale a décidé que le projet serait en partie financé par un prêt sans intérêt consenti par le pays hôte et autorisé le Secrétaire général à déposer une demande de prêt pour un montant de 400 millions de francs suisses. Selon le rapport, le Parlement suisse a approuvé la demande de prêt du Secrétaire général et le contrat de prêt a été signé en avril 2017. Les montants affectés aux travaux de construction du nouveau bâtiment et aux travaux de rénovation sont inchangés et s'élèvent toujours à 125,1 millions de francs suisses et 274,9 millions de francs suisses, respectivement. En outre, la répartition finale du total du prêt ne pourra être déterminée qu'une fois que le montant réel des coûts de construction du nouveau bâtiment seront connus et tout solde inutilisé y étant destiné sera affecté à la rénovation des bâtiments existants. Le remboursement sur cinquante ans de la partie du prêt destinée à la construction du bâtiment permanent H commencera à la fin de 2020, soit un an plus tard que ce qui avait été estimé précédemment, et le remboursement de la partie du prêt destinée à la rénovation commencera en 2023 (A/72/521, par. 78 à 80).

Modalités de mise en recouvrement des contributions

27. Dans sa résolution 71/272, l'Assemblée générale a décidé qu'elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement durant la partie principale de sa soixante-douzième session. D'après le rapport, les trois formules d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions (ouverture des crédits et mise en recouvrement en une seule fois au début du projet, ouverture des crédits et mise en recouvrement échelonnées sur plusieurs années ou combinaison des deux premières formules) et les deux monnaies de comptabilisation possibles (dollar des États-Unis ou franc suisse) restent d'actualité (A/72/521, par. 85). **Le Comité consultatif réaffirme que le choix de l'une des options susmentionnées est une question de politique générale qui relève de la compétence de l'Assemblée générale (voir A/71/622, par. 35 et 36).**

Compte spécial pluriannuel

28. Le Secrétaire général propose que soit créé aux fins du projet un compte spécial pluriannuel alimenté par des crédits et des contributions distincts de ceux inscrits au budget-programme. Il précise que, si l'Assemblée générale décidait de retenir le franc suisse comme monnaie de comptabilisation des crédits et des contributions, la création d'un compte spécial pluriannuel distinct du budget-programme s'imposerait. Le remboursement des annuités des prêts serait effectué depuis ce compte jusqu'à la fin du projet, en 2023, mais serait ensuite comptabilisé dans le budget-programme de la période concernée. Le compte spécial serait clôturé après la fermeture financière et administrative du projet, sous réserve que tous les États Membres aient versé l'intégralité de leurs contributions (A/72/521, par. 104 à 106). Le Comité consultatif a déjà recommandé la création d'un compte spécial pluriannuel aux fins du plan stratégique patrimonial (voir A/71/622, par. 39) et l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/272 A, a décidé de revenir sur la question durant la partie principale de sa soixante-douzième session. **Le Comité note que cette question est du ressort de l'Assemblée générale**.

Risque de trésorerie

29. Le Secrétaire général a déjà indiqué que, si deux des formules (ouverture des crédits et recouvrement des contributions en une seule fois au début du projet, et ouverture des crédits en une fois au début du projet et recouvrement des contributions soit en une seule fois, soit sur plusieurs années, selon les États Membres) amélioreraient la situation de trésorerie au début du projet, la troisième formule (ouverture des crédits et recouvrement des contributions échelonnés sur plusieurs années) présenterait certains risques de trésorerie. Pour atténuer ces risques, il est proposé que, si l'Assemblée générale décidait de créer un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial, les dépenses engagées au titre du plan puissent également être couvertes par prélèvement sur le fonds de roulement établi dans le cadre du budget-programme en application de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière (A/72/521, par. 107 et 108). **Le Comité consultatif réaffirme qu'à ce stade, tant que l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée sur les modalités d'ouverture des crédits et de mise en recouvrement des contributions, l'examen d'une mesure d'atténuation d'un éventuel risque de trésorerie n'est pas nécessaire (voir A/71/622, par. 40)**.

Autres mécanismes de financement possibles

30. Dans son rapport, le Secrétaire général fait le point des progrès accomplis concernant les activités de valorisation et la transaction relative à la Villa des Feuillantines et rend compte de ce qui suit : une série d'études de valorisation concernant l'ensemble des terrains de l'Organisation des Nations Unies à Genève a été menée à bien; des estimations de la valeur du bien foncier ont été demandées à titre de précaution pour garantir que l'offre finale, après négociations, soit supérieure à la valeur actuelle du marché; un cabinet d'avocats local est en train d'établir en détail les termes du contrat de location en coopération avec le Bureau des affaires juridiques. Il indique qu'à ce jour, la somme de 118 745 francs suisses a été décaissée pour ces travaux et inscrite au chapitre 29F [(Administration (Genève)] du budget-programme (A/72/521, par. 112 à 114). Le tableau 5 du rapport présente le potentiel de valorisation des parcelles dont l'Office des Nations Unies à Genève a la propriété ou l'usage, notamment un bail à long terme de 90 ans assorti de droits à bâtir pour la somme forfaitaire de 25,6 millions de francs suisses pour la Villa et le Parc des Feuillantines. **De l'avis du Comité consultatif, l'Assemblée générale pourrait souhaiter décider de ne pas lier les recettes provenant de la**

valorisation du patrimoine foncier au plan stratégique patrimonial, étant donné que la valorisation est une activité qui s'inscrit dans la durée et est indépendante du projet de construction.

31. Ayant demandé des précisions sur le bail du Club de tennis, le Comité consultatif a été informé que le montant du bail ayant expiré le 31 décembre 2015 était de 6 350 francs suisses par an. L'avenant portant prolongation qui devait être signé disposait que le montant du bail serait de 15 000 francs suisses par an et s'appliquerait rétroactivement à compter de la date d'expiration du bail, le 31 décembre 2015. Le nouveau bail expirerait le 31 décembre 2020 et ne pourrait pas être prolongé. **Le Comité considère que des informations plus détaillées devraient être communiquées à l'Assemblée générale en ce qui concerne la prolongation de bail proposée, le montant prévu, la valeur du marché et l'incidence de cette prolongation sur le potentiel de valorisation du Club de tennis**.

32. Selon le rapport, une procédure est en cours pour sélectionner la société de conseil qui sera chargée de poursuivre le travail de valorisation pendant environ deux ou trois ans, à compter de l'achèvement de la procédure de passation de marché. Compte tenu des ressources limitées inscrites au chapitre 29F, il est proposé de financer les dépenses relatives aux services de conseil spécialisés nécessaires dans les limites du montant du budget global approuvé pour le projet (A/72/521, par. 115 et 116). Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé de recourir, à cette fin, aux services de consultants spécialisés financés au moyen des crédits inscrits au chapitre 29 du budget-programme (voir A/71/622, par. 45). **Considérant qu'il a déjà recommandé de recourir à des services de consultants pour les activités de valorisation et compte tenu du fait que les dépenses y relatives seraient financées dans les limites du montant du budget global approuvé pour le projet, le Comité recommande que cette proposition soit approuvée**.

Revenus locatifs

33. Au sujet de l'utilisation potentielle des revenus locatifs, le Secrétaire général indique que les recettes tirées de la location de locaux sont actuellement inscrites au chapitre 2 des recettes du budget-programme à la rubrique Recettes accessoires et restituées aux États Membres. Les recettes tirées chaque année de la location de locaux à des organismes des Nations Unies et à des entités commerciales connexes s'élèvent à environ 1,2 million de dollars. Le Secrétaire général indique également que l'installation de 700 employés du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Palais des Nations devrait procurer des revenus locatifs supplémentaires; en effet, comme 47 % des postes du Haut-Commissariat (soit 329 postes) sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires, il serait possible de percevoir des loyers (d'un montant estimé à 2,2 millions de dollars) pour l'espace alloué à ces employés à partir de 2024. Grâce aux modalités dites « smart working », il serait possible d'accueillir d'autres entités financées au moyen de ressources extrabudgétaires – jusqu'à 400 employés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pourraient ainsi s'installer dans les locaux de l'Office –, ce qui permettrait d'obtenir de nouveaux revenus locatifs d'un montant estimé à 2,7 millions de dollars (voir A/72/521, par. 124 et tableaux 8 et 9).

34. Le Secrétaire général propose que les revenus locatifs annuels actuels de l'Office des Nations Unies à Genève et les revenus locatifs estimatifs qui seront tirés de l'installation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Palais, ainsi que les revenus locatifs potentiels tirés de la mise en place de modalités dites « smart working », soient utilisés aux fins du remboursement du

prêt de l'État suisse et compensent l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions y relatives pendant la période de remboursement de ce prêt (voir A/72/521, par. 126). Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport d'étape, des moyens d'incorporer les futures recettes locatives dans les modalités de financement du plan stratégique patrimonial (voir A/71/622, par. 49). L'Assemblée a pris acte de ce rapport d'étape dans sa résolution 71/272 A.

35. Le Comité consultatif a demandé quelles étaient les éventuelles incidences financières découlant du fait que l'Assemblée a autorisé l'incorporation des revenus locatifs actuels et futurs dans les modalités de financement du projet, notamment les incidences sur les chapitres des recettes du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, mais n'a pas obtenu de réponse satisfaisante. **Il compte que le Secrétaire général communiquera ces informations à l'Assemblée. S'il reste convaincu que le Secrétaire général devrait proposer des moyens d'incorporer les futures recettes locatives dans les modalités de financement du projet, le Comité n'est pas en mesure d'évaluer l'incidence budgétaire de cette proposition faute de données concernant les effets sur le budget-programme**.

VI. Conclusion et recommandations

36. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 130 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des recommandations et observations formulées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) Prenne note du rapport du Secrétaire général et des progrès réalisés depuis le troisième rapport annuel du Secrétaire général (A/71/403 et A/71/403/Corr.1);

b) Autorise que le coût relatif aux activités de valorisation pour lesquelles il est fait appel à des services de consultants au titre du projet pour 2018, soit imputé sur le budget global maximum approuvé pour le projet;

c) Approuve l'ajout d'un emploi de temporaire réservé à un spécialiste chargé des achats (P-5) qui sera rattaché au Bureau des services centraux d'appui, à compter du 1er janvier 2018 pour une période initiale d'un an.

37. **Le Comité consultatif recommande que la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le nouveau bâtiment H soit approuvée. Le Comité recommande que l'étude de faisabilité et l'étude de conception détaillée pour la mise en œuvre des modalités dites « smart working » dans les bâtiments historiques du Palais des Nations et la demande de crédits y relative (voir par. 12 à 17 ci-dessus) ne soient pas approuvées.**

38. **Le Comité consultatif réaffirme que les modalités et la monnaie à utiliser pour l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions des États Membres pour le plan stratégique patrimonial touchent à des questions de politique qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher. En attendant la décision de l'Assemblée générale sur les modalités de l'ouverture des crédits et la mise en recouvrement des contributions pour le plan stratégique patrimonial, le Comité consultatif ne formule aucune recommandation spécifique concernant la demande d'autorisation tendant à ce que les dépenses du plan stratégique patrimonial soient couvertes par prélèvement sur le fonds de roulement établi en vertu de l'article 4.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière (voir par. 27 et 29 ci-dessus).**

39. **S’agissant de la proposition visant à créer un compte spécial pluriannuel pour le projet, l’Assemblée générale, dans sa résolution 71/272 A, a décidé de revenir sur cette question durant la partie principale de sa soixante-douzième session et le Comité consultatif note que cela reste une question qu’il appartient à l’Assemblée générale de trancher (voir par. 28 ci-dessus).**

40. **En ce qui concerne la demande tendant à ce que les revenus locatifs actuels et futurs à l’Office des Nations Unies à Genève puissent servir au remboursement du prêt et soient donc déduits des montants mis en recouvrement auprès des États Membres, le Comité consultatif reste convaincu que le Secrétaire général devrait proposer des moyens d’incorporer les futures recettes locatives dans les modalités de financement du projet, mais il n’est pas en mesure d’évaluer l’ incidence budgétaire de cette proposition faute de données concernant les effets sur le budget-programme (voir par. 35 ci-dessus).**